

SESSION 2019
UE 114 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le sujet comporte : 7 pages

⇒ Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé.
En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT**.

⇒ Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à disposition.

Ce sujet se présente sous la forme suivante :

PREMIÈRE PARTIE :	Impôt sur le revenu - Bénéfices industriels et commerciaux - Plus-value immobilière des particuliers :	8 points
DEUXIÈME PARTIE :	Impôt sur les sociétés :	6 points
TROISIÈME PARTIE :	Taxe sur la valeur ajoutée :	3,5 points
QUATRIÈME PARTIE :	Contrôle fiscal - Cession de titres :	2,5 points

SUJET

Pour l'ensemble des problèmes soulevés dans le sujet, il convient impérativement de **motiver les solutions retenues** et de répondre précisément aux questions posées en rappelant notamment le numéro de la partie, le numéro du dossier et le numéro de la question.
Il est important de bien rédiger sa copie et de réduire l'utilisation des abréviations.
La qualité de la rédaction est importante.

PARTIE I - IMPÔT SUR LE REVENU

Dossier I - SNC DEGUISEMOI

La société en nom collectif SNC DEGUISEMOI dont le siège social est implanté à Lyon (France) développe une activité de vente et de location de déguisements sur internet et en boutiques réparties sur tout le territoire français. Le capital social est réparti entre M. LEJEUNE (40 % du capital) et M. DUCROS (60 % du capital). Ils exercent tous les deux leur activité professionnelle au sein de la société.

La SNC DEGUISEMOI n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés. Elle clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 s'élève à 940 000 €. La SNC DEGUISEMOI est imposée selon le régime réel normal depuis sa création.

La SNC DEGUISEMOI a adhéré à un centre de gestion agréé dès sa création.

Chacun des deux associés souhaite bénéficier des dispositions fiscales les plus favorables.

Le bénéfice comptable de l'exercice 2018 s'élève à 90 000 €. Il tient compte des éléments qui suivent survenus au cours de l'exercice.

1. Rémunérations des associés : La SNC DEGUISEMOI a comptabilisé en charges les rémunérations relatives à un travail effectif ainsi que les cotisations sociales personnelles obligatoires des deux associés :

	M. LEJEUNE	M. DUCROS
Rémunérations des associés	62 000 €	45 000 €
Cotisations sociales personnelles	18 000 €	14 000 €
dont CSG et CRDS non déductibles	2 700 €	2 000 €

2. Taxe sur les véhicules de sociétés : La SNC DEGUISEMOI a comptabilisé en charges de l'exercice 1 800 € au titre de la taxe sur les véhicules de sociétés.

3. Cession d'un immeuble professionnel : La SNC DEGUISEMOI a cédé le 1^{er} juillet 2018 les murs de sa boutique implantée à Quimper (France) devenue trop petite pour un prix de 300 000 €. L'immeuble avait été acheté le 1^{er} juillet 2008 pour un prix de 180 000 € et avait immédiatement été inscrit à l'actif de son bilan. La SNC DEGUISEMOI a pratiqué un amortissement sur 20 ans. Elle a calculé l'amortissement sur la valeur totale du local en considérant la valeur du terrain d'assise comme nulle. Les opérations comptables ont été correctement comptabilisées.

4. Contrat d'assurance-décès : Des contrats d'assurance-décès ont été souscrits sur la tête de chacun des deux associés en vue de garantir un prêt immobilier destiné à financer l'acquisition d'un nouveau local commercial plus grand à Quimper (France). La souscription de ces contrats dont le montant annuel cumulé des primes comptabilisées en charges s'élève à 2 500 € a été imposée par l'organisme prêteur.

5. Compte courant d'associé : Compte tenu de difficultés de trésorerie passagères de la SNC DEGUISEMOI, M. DUCROS a laissé en compte courant d'associé la somme de 50 000 € tout au long de l'exercice. L'avance en compte courant a été rémunérée au taux de 3,5 %. Cette rémunération a été comptabilisée en charges. Le taux de rémunération maximum déductible pour 2018 est par hypothèse de 1,5 %.

6. Location d'un véhicule de tourisme : La SNC DEGUISEMOI a pris en location sur le seul mois de septembre 2018 un véhicule électrique (aucune pollution affichée). Le coût de la location comptabilisée en charges s'élève à 1 500 € TTC. Ce véhicule mis en circulation en 2018, d'une valeur de 20 000 € TTC, est amortissable sur 5 ans.

Travail à faire

1. Déterminez le résultat fiscal de l'exercice 2018 de la SNC DEGUISEMOI. Vous justifierez, point par point, la nécessité ou non de rectifier le résultat en effectuant des réintégrations ou des déductions fiscales.

Vous présenterez le passage du résultat comptable au résultat fiscal sous forme de tableau.

2. Déterminez la quote-part respective de revenu à déclarer dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), et le cas échéant dans la catégorie des plus-values professionnelles, de chacun des associés.

Dossier II - DOUCET

Monsieur et Madame DOUCET, propriétaire de leur résidence principale à Cabourg (France), ont acquis le 1^{er} septembre 2015 une maison à Saint-Gilles-Croix de Vie en Vendée (France) qu'ils occupent à titre de résidence secondaire.

Le prix d'acquisition est de 200 000 €. Les frais d'acquisition (honoraires du notaire, commission d'intermédiaire, droits d'enregistrement) se sont élevés à 16 000 €.

Le 15 septembre 2015, un professionnel du bâtiment a réalisé des travaux d'amélioration (travaux de mise aux normes électriques et de chauffage) pour un coût total de 24 000 € selon facture. Ces dépenses de travaux ne présentent pas le caractère de dépenses locatives et n'ont pas été prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les époux DOUCET ont revendu leur maison le 1^{er} juin 2018 pour un montant de 255 000 €. Pour effectuer cette vente, ils ont payé des frais liés à certains diagnostics obligatoires pour un montant de 5 000 €.

Travail à faire

Déterminez les impositions dont sont redevables Monsieur et Madame DOUCET à la suite de la cession de leur résidence secondaire.

PARTIE II - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La société par action simplifiée SAS DOUVEL est établie à Dax (France) depuis sa création en 2003. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés. Son objet social est la fabrication et la commercialisation de palettes en bois. Son capital de 500 000 € est entièrement libéré. Le capital est détenu à 90 % par des personnes physiques. La SAS DOUVEL clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Son chiffre d'affaires est de 6 000 000 € en 2018.

Le résultat comptable de l'exercice 2018 de la SAS DOUVEL fait ressortir un bénéfice de 214 000 €. Il vous est communiqué des informations complémentaires relatives à l'exercice 2018.

1. Produits financiers : le 30 juillet 2018, la SAS DOUVEL a comptabilisé en produits financiers des distributions opérées par les trois sociétés suivantes dont les titres sont détenus à l'actif de son bilan :

- a. 10 000 € de la société anonyme SA BOISBRUT domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés. La SAS DOUVEL détient 30 % des titres de la SA BOISBRUT depuis le 15 janvier 2008. Ces titres revêtent la forme nominative et sont détenus en pleine propriété ;
- b. 4 000 € de la SA PAPER soumise à l'impôt sur les sociétés. La SAS DOUVEL détient 1 % du capital de la SA PAPER. Les titres ont été acquis en 2017 ;
- c. 5 000 € de la société en nom collectif SNC DECOUPE, domiciliée en France. Aucune option à l'impôt sur les sociétés n'a été formulée par la SNC DECOUPE. La SAS DOUVEL détient 50 % des titres de la SNC DECOUPE depuis l'année 2009. La SNC DECOUPE a déclaré au 31 décembre 2018 un résultat fiscal déficitaire de : - 4 000 €.

2. Cession de titres de participation : Le 14 octobre 2018, la SAS DOUVEL a cédé 10 % du capital de la SA FOREST, domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un prix de 150 000 €. Ces titres avaient été acquis et inscrits à l'actif de son bilan, en titres de participation, le 30 novembre 2016 pour un prix de 50 000 €. En comptabilité, cette opération a été correctement comptabilisée.

3. Don : La SAS DOUVEL a consenti en 2018 plusieurs dons à des œuvres et organismes d'intérêt général ainsi qu'à des fondations d'entreprises pour un montant total de 40 000 €. Ces dépenses ont été comptabilisées en charges.

4. Dégrèvement d'impôt : La SAS DOUVEL a reçu de l'Administration fiscale un avis de dégrèvement de 1 500 € en matière d'impôt sur les sociétés. La SAS DOUVEL a comptabilisé ce dégrèvement en produit exceptionnel.

5. Pénalités :

- a. Un montant de 2 120 € correspondant à une majoration de retard de paiement des cotisations URSSAF a été payé et comptabilisé en charges en 2018.
- b. Un montant de 3 000 € a été payé et comptabilisé en charges en 2018, correspondant à une pénalité de retard de paiement d'une facture reçue d'un de ses fournisseurs pour son activité commerciale sur l'exercice 2018.

6. Droit d'entrée : La SAS DOUVEL donne en location un local commercial contigu à ses propres locaux et qui en constitue une extension. Ce local est inscrit à l'actif de son bilan. A l'occasion d'un changement de locataire, la SAS DOUVEL a perçu en 2018 la somme de 5 000 € au titre du droit d'entrée versé par le nouveau locataire. Il s'agit en fait de la rémunération d'une prestation ponctuelle au profit du locataire. Le comptable de la société a enregistré cette somme en produits.

7. Titres d'OPCVM : La SAS DOUVEL détient des parts d'OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) obligataires. Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice à :

- 20 000 € au 31 décembre 2017 ;
- 10 000 € au 31 décembre 2018.

En comptabilité, la SAS DOUVEL a constitué, au 31 décembre 2018, une provision pour dépréciation de ces titres à hauteur de 10 000 €.

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour dépréciation des titres d'OPCVM n'avait été comptabilisée.

Travail à faire

1. Déterminez le résultat fiscal de l'exercice 2018 de la SAS DOUVEL en justifiant point par point la nécessité ou non d'effectuer des réintégrations ou des déductions fiscales sous forme de tableau. La SAS DOUVEL souhaite bénéficier du régime des sociétés mères et filiales lorsque cela est possible.
2. Déterminez le taux d'imposition du bénéfice fiscal à l'impôt sur les sociétés de la SAS DOUVEL.
3. Précisez le montant de la (ou des) réduction(s) d'impôt sur les sociétés dont peut bénéficier la SAS DOUVEL.

PARTIE III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La société anonyme SA DECORTOUT implantée à Nantes (France) exerce une activité de fabrication et de commercialisation d'articles de décoration en France et à l'étranger. Une équipe de designers rend également des prestations de conseil en matière d'architecture et d'aménagement intérieur.

La SA DECORTOUT s'approvisionne en France et au sein de l'Union européenne.

La SA DECORTOUT est assujettie de plein droit à la TVA et son coefficient de déduction est, sauf situations contraire, de 1.

La SA DECORTOUT a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits.

Les sommes communiquées sont exprimées hors taxes, sauf mention contraire. Le taux de TVA retenu est de 20 %.

Les numéros d'identification intra-communautaire sont régulièrement communiqués conformément à la réglementation (fournisseurs ou prestataires de service, preneurs ou acquéreurs) et figurent sur les factures.

En qualité de stagiaire de la société SA DECORTOUT, le comptable vous demande de lui préparer la déclaration de TVA de novembre 2018, en analysant au regard de la TVA chaque opération. À cet effet, il vous communique les renseignements suivants.

1. Les ventes de marchandises en France par la SA DECORTOUT ont été livrées et facturées en novembre 2018 pour un montant de 60 000 € HT. Des acomptes afférents à ces factures formant un total TTC de 18 000 € ont été payés en octobre 2018, le solde des factures formant un total TTC de 54 000 € est réglé début décembre 2018.

2. La SA DECORTOUT a encaissé en novembre 2018 la somme totale de 24 000 € TTC correspondant à des factures de prestations de service émises en octobre 2018.

3. La SA DECORTOUT a acquis en octobre 2018 des marchandises auprès d'un fournisseur établi et identifié à la TVA en Italie pour un montant de 20 000 €. La facture a été reçue et réglée le 1^{er} novembre 2018.

4. La SA DECORTOUT a reçu en novembre 2018 une subvention d'équipement de 20 000 € destinée à financer un nouvel entrepôt.

5. La SA DECORTOUT a reçu plusieurs factures de réparation de véhicules de tourisme utilisés par les commerciaux ainsi que de véhicules utilitaires utilisés par les livreurs :

a. montants facturés HT concernant les véhicules de tourisme : 5 000 € ;

b. montants facturés HT concernant les véhicules utilitaires : 3 000 €.

Les factures ont toutes été émises par les prestataires établis et identifiés à la TVA en France, en novembre 2018 et payées par la SA DECORTOUT en décembre 2018. Ces prestataires ont également opté pour le paiement de la TVA d'après les débits.

6. Des commerciaux de la SA DECORTOUT ont présenté plusieurs factures de fournisseurs, établis et identifiés à la TVA en France, concernant des frais vestimentaires (costumes, cravates...) pour un montant total de factures de 7 200 € TTC dont ils ont obtenu le remboursement par la SA DECORTOUT en novembre 2018.

7. La SA DECORTOUT a procédé en novembre 2018 à des achats de 20 lampes design, auprès d'un fournisseur établi et identifié à la TVA en France, pour un prix total de 5 000 € TTC qui seront offertes aux meilleurs clients.

8. La SA DECORTOUT a oublié de tenir compte d'une facture d'achat de matières premières datée du 15 juin 2017 pour un montant HT de 10 000 €, auprès d'un fournisseur établi et identifié à la TVA en France. Elle souhaiterait pouvoir rattraper son oubli et déduire la TVA en novembre 2018.

Travail à faire

Pour chaque opération réalisée par la SA DECORTOUT, vous déterminez pour la SA DECORTOUT, selon le cas, la nature de l'opération, sa territorialité, la date du fait générateur, la date d'exigibilité, le montant de la TVA collectée, la date d'exercice du droit à déduction et le montant de la TVA déductible.

Vous ne présentez pas vos réponses sous forme de tableau et on ne vous demande pas de calculer le montant de la TVA due au titre de la déclaration de TVA de novembre 2018.

PARTIE IV - CONTRÔLE FISCAL - CESSION DE TITRES

Dossier I - LAVATIC

La SAS LAVATIC implantée à Lille (France) spécialisée dans l'implantation de laveries automatiques a été créée le 4 juin 2009. La SAS LAVATIC a une activité de prestations de services. Ses exercices coïncident avec l'année civile. La SAS LAVATIC relève de plein droit du régime réel normal d'imposition pour l'impôt sur les sociétés et la TVA. Elle satisfait tous les critères de la PME au sens du droit de l'Union européenne et réalise un chiffre d'affaires proche de 500 000 € depuis sa création. Elle clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Elle est tenue de souscrire chaque mois une déclaration de TVA.

Les résultats fiscaux déclarés au cours des derniers exercices se présentent comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat fiscal	3 000 €	- 2 000 €	6 000 €	5 000 €	12 000 €
Résultat fiscal après imputation des déficits antérieurs	3 000 €	0 €	4 000 €	5 000 €	12 000 €

L'administration fiscale a procédé à l'engagement d'une vérification de comptabilité par avis du 3 mars 2019.

Travail à faire

- 1. Précisez les exercices susceptibles de donner lieu à rehaussement en matière d'impôt sur les sociétés ainsi que les exercices susceptibles de donner lieu à des suppléments de ce même impôt.**
- 2. Indiquez les périodes susceptibles de donner lieu à des rappels de TVA.**
- 3. Indiquez si la durée de contrôle sur place est limitée à 3 mois en justifiant votre réponse.**

Dossier II - GIRARD

Monsieur GIRARD, domicilié en France, est président de la SAS INTEC domiciliée en France. Il est détenteur de 80 % du capital de la SAS INTEC souscrit dès l'origine en janvier 2009. Monsieur GIRARD a fait l'objet d'un examen contradictoire de sa situation fiscale personnelle. Ce dernier était redevable de la somme de 40 000 € à payer en 2018.

Monsieur GIRARD a cédé une partie du capital de la SAS INTEC le 18 juin 2018. La cession a été constatée par un acte enregistré le 20 juin 2018. Le prix de cession est de 60 000 €. La plus-value brute (avant abattements éventuels) s'élève à 10 000 €.

La SAS INTEC est une PME au sens du droit de l'Union européenne. Monsieur GIRARD n'a formulé aucune option concernant l'imposition de cette plus-value.

Travail à faire

- 1. Précisez les modalités d'imposition de la plus-value réalisée par M. GIRARD sur l'année 2018.**
- 2. Déterminez les éventuels droits d'enregistrement dus lors de cette cession de titres et précisez le redevable.**

le cnam
intec